

Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents

Présentation - juillet 2020



Nous contacter :
contact@ain-aval.fr
15 rue Marcel Paul
01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY
04.74.37.42.80.

EPAGE

LA VALLÉE DE L'AIN

Bassin versant prioritaire pour la ressource en eau

La vallée de l'Ain a été identifiée comme un secteur prioritaire de création d'établissements publics de gestion de l'eau par l'État et le Comité de Bassin. En s'appuyant sur les collectivités déjà ancrées localement, les élus ont bâti un projet opérationnel, autour de solutions techniques adaptées au territoire.



Un syndicat expérimenté

Le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents s'est substitué aux structures existantes qui géraient les milieux aquatiques auparavant, s'appuyant sur la reconnaissance locale et leur expérience respective. Son atout est de mettre en cohérence et faciliter la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la vallée de l'Ain aval. Le Parc naturel Régional du Haut-Jura est compétent sur l'Ain Amont.

Le SR3A assure une gestion équilibrée et cohérente de la ressource en eau grâce à la solidarité territoriale dans les bassins versants et entre plusieurs intercommunalités.

Un établissement reconnu

Le syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant, a été labellisé en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ou EPAGE, le 20 février 2019, reconnaissant ainsi sa capacité à assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations.

Il peut également assurer des actions de sensibilisation, de communication et d'animation locale ainsi que des missions d'expertise et de capitalisation de connaissances du fonctionnement des milieux sur son territoire.

GEMAPI

Au cœur des actions du SR3A

Missions GEMAPI

- > Renaturation de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau
- > Entretien du lit, des berges, de la ripisylve
- > Gestion des ouvrages de protection contre les crues
- > Stratégies globales d'aménagement de bassin versant
- > Restauration des cours d'eau pour lutter contre les crues en aval

Définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement, alinéas 1°, 2°, 5° et 8°.

Missions associées

- > Prévention des impacts cumulés des pollutions
- > Concertation d'usages et aide aux projets des acteurs locaux (collectivités, associations socioprofessionnelles,...)
- > Animations scolaires, sensibilisation du grand public et des usagers
- > Gestion des espaces naturels animation de la conservation (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles)
- > Conservation et partage de la ressource en eau actuelle et future

ÊTRE DÉLEGUÉ(E) AU SR3A



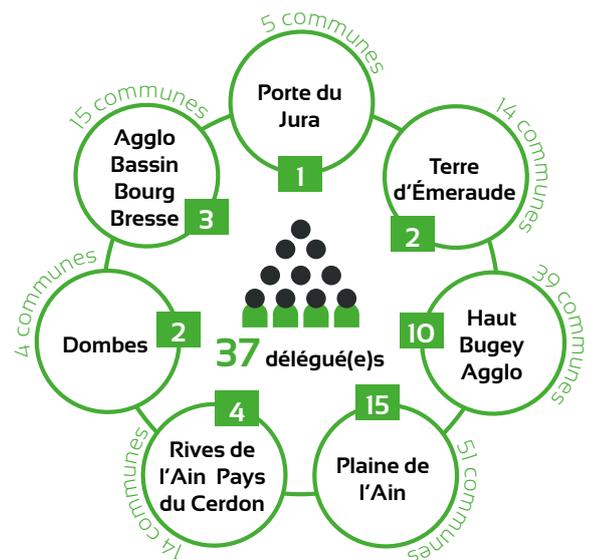
Afin de remplir au mieux son rôle, l'élu(e) délégué(e) doit connaître et comprendre les enjeux de la gestion de l'eau et du bassin versant et ainsi acquérir une vision globale et solidaire des territoires du SR3A.

Le comité syndical

La représentation de chacun est assurée par l'attribution d'un siège de délégué titulaire par membre, et d'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5 500 habitants. Un nombre de délégués suppléants équivalent à celui des délégués titulaires doit être désigné par la collectivité membre.

Le comité syndical se réunit, en moyenne, 4 fois par an. Il désigne un bureau composé d'un Président, de vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il vise à être représentatif des sous bassins versants du territoire.

Composition du comité syndical



Une forte implication personnelle pour

- > **Représenter** son intercommunalité
- > **Être un relais** entre son conseil communautaire et le comité syndical
- > **Faire le lien** avec les référents communaux de son intercommunalité

Les référents communaux

Les référents communaux, au nombre de 142, sont des élus de terrain qui assurent une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au «quotidien» des milieux aquatiques.

Ces référents constituent le lien entre les communes et le syndicat. L'ensemble des

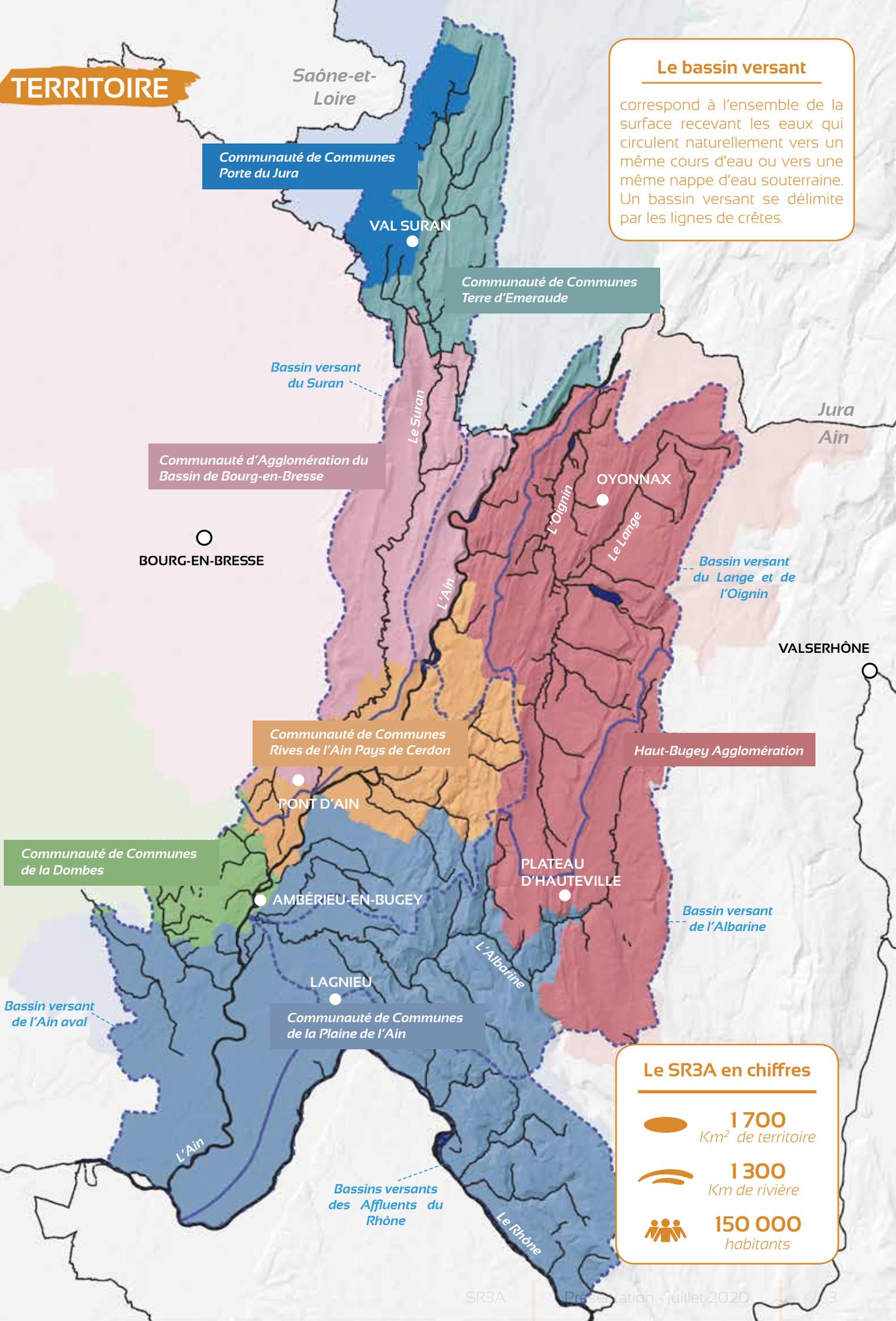
référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.



TERRITOIRE

Le bassin versant

correspond à l'ensemble de la surface recevant les eaux qui circulent naturellement vers un même cours d'eau ou vers une même nappe d'eau souterraine. Un bassin versant se délimite par les lignes de crêtes.



Le SR3A en chiffres

-  **1 700**
Km² de territoire
-  **1 300**
Km de rivière
-  **150 000**
habitants

au service de l'eau, des milieux aquatiques et des collectivités locales

Le SR3A bénéficie de savoir-faire, de compétences et d'expériences grâce à la spécialisation de son équipe et à la participation de partenaires.

Une équipe technique

Au 1^{er} juin 2020, l'équipe de 14 personnes (ou 13,4 temps pleins) s'organise autour de deux pôles (administration / planification et opérations).

Elle assure les missions :

- > de mise en œuvre les programmes d'actions décidés par le comité syndical,
- > d'aide et d'accompagnement

des collectivités et autres acteurs du territoire pour l'intégration des questions de l'eau et des milieux aquatiques dans leurs projets,

- > de secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau.

Des partenariats forts

En associant leurs aides financières et leur assistance technique, les partenaires soutiennent et dynamisent les projets. Les partenaires sont :

- > L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- > Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes,
- > Les Départements du Jura et de

l'Ain,

- > Les Fédérations de pêche du Jura et de l'Ain et d'autres associations,

> ...

Les partenaires



LE SR3A, C'EST AUSSI

Le SAGE Basse Vallée de l'Ain

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence des objectifs à atteindre pour tous les projets liés à l'eau

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain a été signé en 2003 et révisé et validé en avril 2014. Il est un outil de planification à l'échelle du bassin versant de la vallée de l'Ain aval. Il définit les orientations du territoire en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques tout en veillant à concilier les équilibres environnementaux et économiques.

La Commission Locale de l'Eau

La CLE de la basse vallée de l'Ain est une instance collégiale qui assure le pilotage et le suivi du SAGE, sa mise en œuvre et sa révision. Elle donne des avis sur les dossiers liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle est composée de trois collèges complémentaires :

- > **Collectivités territoriales et établissements publics** - 30 membres
- > **Usagers** - 19 membres
- > **Représentants de l'État et de ses établissements** - 10 membres

Natura 2000

basse vallée de l'Ain / confluent Ain-Rhône



Ce site concerne les 21 communes riveraines de la basse rivière d'Ain sur un périmètre de 3417 ha. Le Document d'Objectifs (DOCOB), cohérent avec le SAGE, définit les objectifs et les actions à mener pour assurer la conservation des espèces et des

habitats naturels visés par Natura 2000. Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône.